Bilan de la concertation

Projet de création du port de Coupvray des développements immobiliers liés et mise en compatibilité du PLUI du Val d'Europe

Du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020

Corinne Larrue, Garante de la concertation

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS **4**

SYNTHESE **4**

Les enseignements clefs de la concertation 4

Les principales demandes de précisions et recommandations du/ de la garant.e 5

INTRODUCTION **6**

Le projet objet de la concertation 6

La saisine de la CNDP 8

Garantir le droit à l'information et à la participation 9

LE TRAVAIL PREPARATOIRE DE LA GARANTE **9**

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation 11

Recommandations quant au dossier de concertation préalable **14**

AVIS SUR le DEROULEMENT DE LA CONCERTATION **17**

SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES **21**

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation 21

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant) 25

DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET **25**

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées 25

Recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique 26

LISTE DES ANNEXES **27**

AVANT-PROPOS

Le présent bilan est rédigé par la garante de la concertation préalable. Il est communiqué par la garante dans sa version finale le 23 décembre 2020 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). https://www.valdeuropeagglo.fr/concertation-prealable-port-de-plaisance-de-coupvray/

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

SYNTHESE

La concertation organisée autour du projet de création d'un port de plaisance sur le canal de Meaux à Chalifert à Coupvray a été organisée par le maître d'ouvrage du projet : la Mairie de Coupvray et le maître d'ouvrage délégué : Val d'Europe Agglomération. Elle a duré un mois du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020. Elle a eu pour support un site internet accessible via le site de Val d'Europe Agglomération et celui de la mairie de Coupvray. Ces sites permettaient d'avoir accès aux informations concernant le projet, sa faisabilité technique et économique et les principaux impacts attendus (dossier de concertation et ses annexes). Les observations des participants pouvaient être envoyées à une adresse électronique unique, ou recueillie dans les deux lieux d'exposition du projet (exposition sous la forme de 8 images reprenant la brochure de présentation du projet) : la mairie de Coupvray et le siège de Val d'Europe Agglomération. L'ensemble des observations recueillies étaient mis à disposition sur le site internet de la concertation sous forme d'un fichier PDF téléchargeable. De même des cahiers d'acteurs pouvaient être proposés, qui étaient alors postés sur le site. Un débat a été organisé sous forme d'une conférence où l'ensemble des acteurs du projet pouvaient répondre aux questions posées préalablement. Cette conférence a été retransmise en direct sur le site de la concertation. Les participants à distance pouvaient poser de nouvelles questions. L'information concernant la tenue de la concertation a été délivrée sous forme d'une brochure distribuée dans les boites à lettre des habitants de Coupvray, et annoncée par voie de presse.

Les enseignements clefs de la concertation

Une réelle information de la population : L'accent a été mis par le maître d'ouvrage sur une information relativement complète de la population et sur les réponses à leurs questions lors de la conférence tenue le 6 novembre 2020. De fait la mise à disposition des informations y compris les études techniques et économiques a été réelle et aisée. La disponibilité de l'ensemble des acteurs du projet lors de la réunion publique a également été un facteur important facilitant la concertation. Les apports d'information ainsi que les réponses apportées aux questions des participant ont été, nous a-t-il semblé, sincères. Toutefois, les échanges entre les acteurs du projet et la population ont été limités (une seule réunion de 1h30) et indirects (via une interface numérique).

Une mobilisation effective : Pour autant, on a pu constater que les associations se sont organisées pour participer et produire des cahiers d'acteurs. En outre, les riverains du projet se sont organisés en cours de concertation sous forme d'un collectif pour interpeller les maîtres d'ouvrage. Des observations ont été individuellement émises par les habitants principalement de Coupvray.

Des préoccupations importantes exprimées par les participants : les observations émises portent sur huit grands enjeux.

- L'opportunité du projet qui est réellement questionné par certains ;
- Le coût du projet pour les habitants qui devrait être mieux précisé ;

- Le trafic et ses nuisances induits par le projet qui constituent le principal objet de préoccupation des participants ;
- Les nuisances liées au chantier qui apparaissent peu anticipées ;
- Le maintien et le développement des circulations douces au sein du bourg, le long des berges et pour les plaisanciers
- Les atteintes aux milieux naturels et la protection de l'environnement qui ne sont pas assez peu anticipés et qui devraient être compensées ;
- Les risques d'inondation dont l'estimation devrait être complétée au regard du changement climatique notamment ;
- Et enfin le positionnement de la concertation au sein de la procédure de décision qui apparaît trop tardive .

Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante

Plusieurs recommandations et demandes de précisions sont émises par la garante :

- Mettre à disposition sur le site de la concertation une présentation plus pédagogique des études et des prévisions de trafic réalisées ;
- Informer les riverains sur la suite donnée aux propositions émises durant la concertation, relatives à l'organisation de la circulation intégrant le trafic actuel et les trafics à venir (y compris ceux des plaisanciers) liés au projet de port et ses développements immobiliers (mais également les éventuels autres projets susceptibles d'engendrer du trafic). Si une réorganisation de la circulation était réalisée, il est recommandé d'associer les riverains à son élaboration ;
- Préciser la circulation des engins liés aux travaux ainsi que ses conséquences sur la circulation automobile et sur la circulation douce des riverains ainsi que sur les nuisances induites;
- Apporter des précisions demandées concernant l'évacuation et le traitement des gravats du chantier ;
- Etudier le maintien de la circulation du public sur la passerelle prévue actuellement pour les seules raisons techniques et d'intégrer aux réflexions à venir la question du positionnement de l'actuel GR 14a ;
- Préciser la circulation pour les personnes à mobilité réduite sur la passerelle ou sur le contournement prévu.
- Préciser les modalités de caractérisation des zones humides,
- Préciser les conséquences de l'augmentation du trafic fluvial sur les berges et sur la ZPS des boucles de la Marne
- Préciser les modalités de préservation des habitats, des espèces de flore remarquables et des espèces protégées,
- Préciser les compensations écologiques envisagées et leurs modalités
- Préciser les risques d'inondation notamment en cas de pluie de type centennale et les moyens de les prévenir *;*
- Elaborer une information spécifiquement auprès des publics sportif et scolaire, de façon à permettre à ces publics un suivi facilité du projet : de sa conception à son démarrage et notamment en phase chantier ;
- Publier la synthèse de cette concertation incluant les réponses au présent bilan à la fois sur le site internet de la concertation mais également sous un format permettant aux personnes ayant difficilement accès au numérique d'en prendre connaissance ;
- Organiser une rencontre avec les riverains du projet mobilisés afin d'établir un dialogue avec eux.

INTRODUCTION

Le projet objet de la concertation

La commune de Coupvray est localisée en Seine et Marne, et son territoire est en partie inclus dans le périmètre d'aménagement de la ville nouvelle de Marne La Vallée. A ce titre une portion du territoire communal relève de la convention signée entre l'Etat et la société Disney, base de l'opération d'intérêt national du secteur IV de la ville nouvelle de Marne la Vallée appelée Val d'Europe. Cette partie du territoire fait l'objet de projets de développement principalement immobilier sous maîtrise d'ouvrage d'EPA Marne/EPA France. Cependant, le projet de port et ses développements immobiliers soumis à la concertation ne relève pas de cette convention.
Les habitants de la commune de Coupvray sont plutôt plus aisés que la moyenne régionale. En outre, la commune bénéficie de retombées fiscales importantes liées notamment aux complexes hôteliers localisés sur la commune, ce qui lui a donné les moyens de développer des projets communaux de préservation et de mise en valeur du patrimoine historique localisé sur la commune (maison natale de Louis Braille transformé en musée, restauration du château de Rohan notamment) ainsi que des aménagements visant l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune (maison des associations, installations sportives, parc du château, etc.).
Le projet de port et de développement immobilier de Coupvray s'inscrit dans ce cadre. Il est présenté par les maîtres d'ouvrage (Val d'Europe Agglo et la mairie de Coupvray) comme une opération de valorisation de la commune de Coupvray tout en s'inscrivant dans le contexte d'un développement touristique fluvial prôné par Voies Navigables de France (VNF) sur la Marne. Il s'agit pour le Maire de Coupvray de développer un tourisme doux (« slow tourisme ») contrastant avec les perspectives de tourisme plus intensif de Disney et se positionnant en complémentarité.
Le projet proprement dit comporte deux volets : d'une part la construction d'une darse alimentée par le canal de Meaux à Chalifert et d'autre part un complexe immobilier de part et d'autre de la route de Lesches (RD45a) totalisant un projet de 260 logements.

- Responsables du projet et décideurs impliqués

Le projet est co-porté par la mairie de Coupvray et la communauté d'agglomération Val Europe Agglomération (VEA). La commune de Coupvray est propriétaire d'une majeure partie des terrains sur lesquels le port et ses développements immobiliers sont projetés. Elle est l'initiatrice du projet. Mais elle a demandé à la Communauté d'agglomération du Val d'Europe (VEA) dont son territoire fait partie (délibération du 18 décembre 2018) d'en assurer la maitrise d'ouvrage déléguée. Les deux collectivités restent co-maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux de viabilisation du quartier. Une « zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) », fixant les modalités de financements par les promoteurs des équipements nécessaires au nouveau quartier a été créée en décembre 2018.

Le projet de port est soutenu par VNF, gestionnaire du canal de Meaux à Chalifert. Ce port s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma directeur de développement du tourisme de la Marne porté par VNF, qui vise à augmenter l'offre de stationnement pour des bateaux de plaisance de façon pérenne ou temporaire.
Le projet immobilier constitue à la fois une manière de remplir les objectifs de développement urbain demandé par l'Etat dans le cadre du développement du Val d'Europe, mais également un moyen de financer le projet de port. En effet, la vente aux promoteurs du terrain qui appartient à la municipalité et qui permettra la construction des logements collectifs permettra de financer la construction de la darse qui, ainsi, ne devrait pas peser sur les finances communales. Le projet immobilier a été dimensionné en ce sens.
Deux promoteurs sont d'ores et déjà identifiés :

- Pour le projet immobilier localisé au Sud de la route départementale, il s'agit de DEMATHIEU

BARD Immobilier qui construira 195 logements collectifs dont 49 logements sociaux ;

- et pour le projet au nord de la route départemental, il s'agit d'un promoteur plus local, AXONE Promotion qui construira 48 maisons individuelles et 18 logements collectifs sociaux. A noter que ce dernier projet immobilier était antérieur au projet de port et qu'il a été redimensionné, adapté et décalé dans le temps pour s'intégrer à ce projet de port.

En outre l'aménagement et la réalisation du port lui-même a été confié à SEAPORT Engineering. Les études de faisabilités techniques et économiques ayant été réalisées par le cabinet Grelet Conseil. Le port projeté comprendrait 90 anneaux ainsi qu'un quai permettant de recevoir des bateaux croisières.

Projet port de plaisance

- Carte du projet et plan de situation

Le périmètre de l'opération s'étendrait sur une emprise de 4.7 hectares comprise entre les voies ferrées au Nord, le canal de Meaux à Chalifert au Sud, les équipements sportifs de la commune à l'Ouest et une parcelle agricole à l'Est. Les développements immobiliers visent à constituer avec le port une nouvelle entrée de ville au contact immédiat du complexe scolaire et sportif de Coupvray.
L'enjeu principal est surtout celui du développement économique et urbain dans un territoire en profond renouvellement, notamment du fait de l'agrandissement de Disneyland Paris. La commune souhaite se positionner comme maillon touristique en lien avec ce développement.
Le projet est ancien. Les premières études d'opportunité et de faisabilité ont été menées en 2016. Dans le cadre de ces premières études la localisation du port était projetée en rive sud, et plus proche du centre du bourg. Cette localisation a été abandonnée par la suite faute d'accord sur la maitrise foncière. La localisation identifiée dans l'actuel projet a été orientée vers une parcelle déjà détenue par la commune en prévision d'extension des installations collectives déjà existantes (du complexe sportif notamment). Une analyse des deux localisations est néanmoins présentée dans le dossier.

Le coût de l'ensemble du projet se monte à 62 millions € dont 15.6% pour l'investissement public et 84.4% pour l'investissement privé, se répartissant comme suit :

INVESTISSEMENT PUBLIC	€	**INVESTISSEMENT PRIVE**	€
DARSE	4 500 000	DEMATHIEU BARD Immobilier	39 200 000
Voirie Réseaux Divers VRD / PUP	4 490 000	AXONE Promotion	13 100 000
Capitainerie	411 733		
Minicrèche et coques commerciales	276 135		
Total	9 700 000		52 300 000

Source : dossier de saisine

- Calendrier du projet

Le planning prévisionnel annoncé par le maître d'ouvrage et rappelé dans la plaquette de présentation du projet est le suivant :

- Schéma décisionnel

Dans la suite du processus, les maîtres d'ouvrage vont déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture et l'évaluation environnementale auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale -MRAe (procédure unique pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal -PLUI et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau), dès la fin du processus de concertation. L'arrêté d'autorisation étant attendu pour mai 2021.
Seront ensuite engagés une procédure d'enquête publique, puis les dépôts de permis de construire pour les opérations immobilières et les autorisations de travaux pour la darse.

La saisine de la CNDP

- Le contexte de la concertation

La concertation est organisée alors que le projet est avancé du point de vue de sa conception, des choix urbanistiques et techniques, de la désignation des opérateurs mobilisés pour sa mise en œuvre. Même si juridiquement elle se situe en amont de la décision formelle (le dépôt des demandes d'autorisation environnementales viendra à l'issue de la concertation) les marges de manœuvre décisionnelles sont assez faibles, sauf à ne pas engager le projet, ce qui est a priori exclu si l'on en croit les paroles du maire de Coupvray lors de la réunion publique du 6 novembre 2020.
Des études de faisabilité technique et économique ont été réalisées (2016), le choix du lieu d'implantation décidé, les études d'impact en cours, … De fait, le processus de mise en œuvre devrait être rapide à l'issue de la concertation, puisque l'enquête publique est prévue pour mai-juin 2021 (cf. calendrier du projet).
La concertation arrive donc plus comme un processus de consultation qu'un réel dispositif de concertation portant sur l'opportunité du projet. Toutefois il reste des marges décisionnelles pour l'organisation précise des aménagements publics notamment. Raison pour laquelle j'avais préconisé une mobilisation des habitants sous forme d'ateliers de co-construction du projet qui pouvaient porter sur les éléments encore en cours de définition. Mais ce n'est pas l'option qui a été retenue par le maître d'ouvrage.

- Décision d'organiser une concertation

Le maitre d'ouvrage délégué du projet (VEA) a formellement saisi la CNDP par lettre du 24/4/2020 afin qu'un garant soit nommé dans le cadre de la concertation décidée volontairement au titre de l'article L121.17 du code de l'environnement. Toutefois, le calendrier initialement prévu en avril 2020 a dû être

revu et prolongé du fait de la procédure supplémentaire d'autorisation environnementale introduite par la qualification du canal de Chalifert en cours d'eau, soumettant le projet à autorisation environnementale.
Par décision lors de la séance plénière du 6 mai 2020 la CNDP a désigné Madame Corinne Larrue comme garante de la concertation.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant qui se trouve en annexe 2 de ce bilan.

- Le rôle du garant

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente à tou.te.s son rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du maître d'ouvrage. A l'issue de la concertation, le(s) garant(s) rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, la garante avait pour mission d'être particulièrement attentive à certains enjeux du projet dont la circulation routière en lien avec la possible augmentation de la population et de l'activité, les perspectives d'aménagement et de développement économique pour une petite commune périphérique au pôle touristique de Disneyland Paris, la place réservée aux populations les plus fragiles dans le développement immobilier, les impacts environnementaux sur un cours d'eau requalifié, la cohabitation entre le trafic fluvial professionnel et de loisirs. En outre, une attention devait être portée au périmètre de la concertation et y inclure les communes limitrophes à l'ouest (Chalifert et Lesches) qui ne sont pas dans la communauté du Val d'Europe mais qui seront impactées, notamment en phase travaux et en termes de dynamique territoriale.

LE TRAVAIL PREPARATOIRE DE LA GARANTE

L'étude de contexte

Les échanges avec la mairie de Coupvray) et le maitre d'ouvrage délégué (Val d'Europe Agglomération-VEA) ont débuté par une première réunion de cadrage le 17 juin 2020 et se sont poursuivis tout au long du processus. Les interlocuteurs ont été principalement le 1er adjoint pour la Mairie de Coupvray et la personne responsable du pôle urbanisme prévisionnel de la Direction aménagement de Val d'Europe Agglomération

pour VEA. A également participé aux différentes réunions et échanges qui ont eu lieu, le chargé de projet du bureau d'étude Site et Cités en charge de l'assistance à maitrise d'ouvrage pour ce projet.

La première réunion de cadrage du 17/6/2020 a porté notamment sur le calendrier de la concertation qu'il a fallu réajuster quasiment jusqu'au début de la concertation. Différentes procédures associées à la requalification du canal de Coupvray à Chalifert sont venues au fur et à mesure décaler le début de la concertation qui a débuté finalement 23 octobre 2020 pour un mois.

En étude préalable du contexte territorial et afin de mieux asseoir les recommandations pour la concertation à organiser, j'ai étudié différents documents fournis par les maîtres d'ouvrage dans son dossier de saisine ou collectés via internet (cf liste en annexe 3).

J'ai en outre réalisé une visite de terrain accompagnée de l'adjoint au maire de Coupvray le 27 juillet 2020.

J'ai par ailleurs réalisé différents entretiens :

Du côté des maîtres d'ouvrage :

- Avec les élus en charge du projet (le Président de VEA et le Maire de Coupvray (le 22/7/2020) : y a été abordé les motivations du projet et de la concertation, le rôle de VEA et de la Commune de Coupvray, les raisons de l'abandon de la première localisation du projet, le périmètre et les modalités de la concertation, ainsi que les thématiques à privilégier ;
- Avec l'adjoint au maire de Coupvray (le 24/7/2020) : y a été retracé l'histoire du projet, et ses enjeux de développement économique, les modalités de son financement, les autres projets de Coupvray et leurs processus de concertation, les oppositions potentielles au projet, les enjeux à débattre durant la concertation, le périmètre de la concertation.

Du côté de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage :

- Avec le bureau d'étude *Confluence* en charge de l'étude d'impact (21/7/2020) : y ont été abordés les études réalisées et les enjeux environnementaux du projet, sur le territoire de Coupvray et dans les espaces alentours, les enjeux de la concertation (opportunité du projet), ses modalités et son périmètre ;
- Avec le chargé de projet du bureau d'étude *Site et Cité* : y ont été abordées les propositions concernant le débat à organiser ainsi que les contraintes déjà fixées dans le projet et les éléments qui pourraient faire l'objet d'une co-construction lors du débat à organiser.

Du côté des parties prenantes (activités économiques, associations environnementales) :

- Avec une représentante de l'association *Adenca* (29/7/2020) : y ont été abordés les enjeux du projet (trafic fluvial, routier, piéton), les modalités de la concertation à venir ainsi que leur implication éventuelle dans le débat;
- Avec un représentant de l'association *Renard* (30/7/2020) : y a été abordée l'implication de l'association dans la procédure de concertation de la ZAC de Coupvray, les enjeux du projet actuel et les modalités de concertation souhaitée ;
- Avec la Présidente de *Acacipli*, association des commerçants de Coupvray (31/7/2020): y ont été abordés sa connaissance et son intérêt vis-à-vis du projet, les modalités de la concertation et son intérêt pour y participer ;
- Avec le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre (également adjoint Maire Chalifert et en charge Tourisme à Marne et Gondoire) (31/7/2020) : a été abordé le remplacement éventuel du GR14a, l'intérêt du tourisme fluvial pour la CA Marne et Gondoire et l'intérêt de la participation à la concertation de la part des communes limitrophes e Coupvray.

Ont également été contactées :

- Une responsable de VNF, (31/7/2020) : y ont été abordé l'intérêt du développement du tourisme fluvial sur la Marne, la compatibilité entre la navigation commerciale et la navigation de plaisance,

le statut juridique et l'utilisation actuelle du canal, l'opportunité et les enjeux économiques et environnementaux du port projeté et des activités qui y seront développées , les impacts des travaux à venir et les enjeux en terme de qualité de l'eau, et enfin l'intérêt et les modalités de la concertation à venir ;

- Le Maire de Chalifert (3/8/2020): y ont été abordé la complémentarité du projet de Coupvray avec les projets de développement de tourisme fluvial par Marne et Gondoire, les enjeux du projet dans son ensemble (port et développement immobilier) du point de vue de la commune de Chalifert, ainsi que l'implication de la commune de Chalifert et ses habitants dans le processus de concertation ;
- La Garante de la concertation de Creil et habitante proche de Coupvray : ont été abordés les modalités de concertation à Creil et les faibles similarités entre les deux dossiers, les enjeux et l'opportunité du projet de Coupvray et l'efficacité respective des diverses modalités de concertation.

L'ensemble de ces échanges m'a permis de préciser les enjeux de la concertation.

Pour les maîtres d'ouvrage, cette concertation s'inscrivait dans une volonté de mettre en valeur ce projet d'aménagement de la commune, considéré comme un moyen de valoriser le territoire de Coupvray et son patrimoine. Outre la dimension démocratique, le débat à organiser devait permettre d'associer les habitants et autres parties prenantes à ce projet de développement du territoire. Les réflexions sur l'opportunité du projet et sa faisabilité technique et économique apparaissaient déjà bien avancées.

Pour les associations contactées la concertation devait tout d'abord permettre une information sur le projet dont elles ne savaient initialement que peu de chose. Dans l'ensemble les associations se sont dites attentives au cadre de vie des habitants notamment au regard des trafics induits par le projet et au maintien des mobilités douces (vélos, piétons). Elles sont apparues également attentives au maintien de la navigation commerciale et à la continuité écologique qui pourrait être impactée par le projet.

Les autres acteurs contactés s'inscrivent plutôt dans la dynamique du projet : sur ses impacts environnementaux et ses composantes urbanistiques (bureaux d'études), sur la contribution du projet et son inscription dans un développement du tourisme fluvial (VNF, mairie de Chalifert), sur la dynamisation potentielle de l'offre commerciale (association de commerçants).

Le dispositif de concertation devait donc permettre à tout un chacun de s'informer sur tous les tenants et aboutissants du projet, d'avoir accès à l'ensemble des études réalisées et en cours, et de pouvoir émettre leur point de vue non seulement sur l'opportunité du projet mais également sur les conséquences sur le cadre de vie et les pratiques du territoire par ses habitants et usagers. A noter que le territoire est en urbanisation constante depuis plus de 30 ans. Il y a une sorte d'habitude de voir se construire des nouvelles habitations et s'implanter de nouvelles activités. Les modalités de concertation devaient donc être particulièrement mobilisatrices pour permettre une concertation nourrie.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Malgré son caractère volontaire, puisque la concertation était mise en place au titre de l'article L121-17 du code de l'environnement, les maîtres d'ouvrage n'étaient pas familiers de cette procédure de concertation.

Les échanges réguliers avec la garante tout au long du processus ont donc permis de caler le dispositif à chaque étape de l'organisation de la concertation, ce qui m'a conduit à émettre des conseils et recommandations (sur le calendrier, le document de concertation, les modalités de concertation, l'anonymisation des observations reçues en cours de concertation, …) que les maîtres d'ouvrage ont plus ou moins suivis (cf. ci-dessous).

Les contacts avec les porteurs du projet ont toujours été faciles mais sont cependant restés assez distants. J'ai peu eu l'occasion de discuter et débattre des conseils et recommandations émises. Si discussions il y a

eu, elles ont été organisées en interne entre les différents acteurs de la maîtrise d'ouvrage, puis les décisions prises m'ont été communiquées. Ma place a donc été confinée à un rôle de conseil, un peu « survolant », sur le processus de la concertation d'une part et d'observation de son déroulé d'autre part. J'ai néanmoins été questionnée ponctuellement durant la concertation, sur la question des cahiers d'acteurs à mettre sur le site, l'anonymisation des coordonnées des participants à défaut de consentement obtenu, la préparation de la réunion publique du 6/11 notamment.

A l'issue de la phase de diagnostic du contexte territorial, j'ai émis un certain nombre de recommandations concernant la concertation à organiser. A noter que ces recommandations ont été émises fin août à une époque où l'on pouvait (encore) envisager une concertation classique, en présentiel.

- **Les recommandations émises**

J'ai tout d'abord émis la proposition que la concertation devait chercher à mobiliser les habitants et porteurs d'activités sur le territoire de Coupvray et mais également sur les deux communes voisines (Chalifert et Lesches). A ce titre je jugeais intéressant de mobiliser les offices de tourisme (à Coupvray, mais aussi à Marne et Gondoire, ne serait-ce qu'en tant que relai d'information). En revanche il m'apparaissait que le reste du territoire de Val d'Europe agglomération, qui fait l'objet de projets de développement immobilier plus importants et plus nombreux, était potentiellement moins concerné.

Il transparaissait de mon diagnostic territorial que les associations environnementales concernées par ce territoire étaient prêtes à participer à la concertation, car attentives aux enjeux écologiques et du cadre de vie du territoire. Au-delà de ces associations, il semblait également important de mobiliser les associations patrimoniales du territoire, impliquées dans la valorisation du patrimoine (Maison de Louis Braille, Château de Rohan, ….).

Compte tenu de leur localisation proche du projet il m'apparaissait également important de mobiliser le Groupe scolaire Francis et Odette Teisseyre (école maternelle et primaire) ainsi que les responsables du complexe sportif. Des modalités spécifiques et définies préalablement avec le corps enseignant et administratif des établissements scolaires pouvaient être envisagées. De même une discussion préalable avec les responsables des établissements sportifs pouvait permettre de préciser les modalités spécifiques à ces institutions et espaces.

Enfin j'avais émis l'idée que l'on puisse mobiliser des institutions déjà en place comme le conseil municipal des jeunes de la commune de Coupvray qui pouvait être amené à émettre un avis formalisé.

Plus précisément j'avais proposé les modalités d'information et de mobilisation, ainsi que les modalités de recueil des observations suivantes :

- Tout au long de la période de concertation, la mise en place d'un site internet avec blog interactif pour réception des commentaires, demandes d'information etc. Ce site devait être aisément accessible à tous et permettre le téléchargement du dossier du maître d'ouvrage soumis à concertation.
- La mise à disposition d'un blog interactif du site internet (ou via une page Facebook) afin de favoriser l'interaction entre les différents participants du site internet. Une rubrique présentant des cahiers d'acteurs (à la demande des associations ou autres personnes concernées) pourrait être identifiée.
- La réalisation d'une exposition itinérante de présentation/discussion autour des projets : cette exposition devait être réalisée en début de démarche, afin d'en faire un moyen pour informer sur les événements à venir. Elle pouvait notamment être localisée sur une partie du temps au complexe scolaire une autre partie du temps au complexe sportif, et enfin au carrefour Market (2/3 jours chaque lieu par exemple). Ces lieux d'exposition pourraient être inaugurés ponctuellement de façon à permettre une discussion avec les élèves et personnels du complexe scolaire, et les usagers des complexes sportifs, pour les deux premiers lieux et les habitants ou personnes concernées pour le

troisième. Des *cahiers* laissés à disposition en marge des expositions pouvaient également permettre le recueil des avis des visiteurs.

- Une mobilisation collective organisée autour de 3 principales thématiques, sous forme d'ateliers de travail mobilisant habitants, représentants associatifs, élus et praticiens des collectivités de Coupvray, VEA, Marne et Gondoire (sous réserve d'interdiction liée à l'état d'urgence sanitaire) : l'objectif était, au moyen de ces ateliers, de construire un avis et éventuellement des propositions/recommandations pour le projet sur :
    - Le port fluvial : opportunité du port fluvial et les contraintes induites (accessibilité, type d'activités, types de bateaux, impacts environnementaux),
    - Les projets immobiliers : notamment sur les questions de mixité, d'accessibilité/trafic, de consommation d'énergie, d'imperméabilisation des surfaces,
    - Les travaux : notamment en vue d'identifier les modalités d'atténuation des nuisances et d'information de la population ;
- La mobilisation du conseil des jeunes de Coupvray, via une séance de présentation du projet et la rédaction d'un avis formel

Pour ce faire il était important de rendre visible le dispositif de concertation. Une conférence de presse au lancement du dispositif, des informations dans les magazines de Coupvray, VEA et Marne et Gondoire, était ainsi recommandées.

J'avais également émis des recommandations concernant le dossier de concertation (Cf. Encadré).

Enfin pour ce qui concerne le calendrier, il était préconisé que la concertation se tienne durant un mois. Les dates précises devaient être fixées en lien avec les procédures administratives.

Recommandations quant au dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation préalable à réaliser par le maître d'ouvrage devrait être disponible sur le site de la concertation en téléchargement aisé et devrait contenir a minima :

Pour le projet de port :

- Une présentation du tourisme fluvial sur la Marne et des infrastructures existantes et en projet. A cet égard il sera utile de s'appuyer notamment sur le schéma directeur tourisme fluvial élaboré par VNF.
- Un rappel des différentes étapes d'élaboration du projet ainsi que l'étude des différentes localisations du projet. A cet égard il sera utile de s'appuyer notamment sur l'étude de faisabilité réalisée en 2016 par Site et Cité.
- Une présentation des activités attendues sur le port : les différentes modalités de tourisme fluvial (bateaux croisières, bateaux résidentiels, bateaux de passage, …). A cet égard il sera utile de s'appuyer notamment sur l'étude réalisée en 2017 par le Bureau d'étude Grelet conseil.
- Les activités commerciales prévues en lien avec l'activité du port.
- Le trafic induit par ces activités. A cet égard il sera utile de s'appuyer notamment sur l'étude de trafic réalisée en 2020 par le Bureau d'étude CDVIA
- Les enjeux environnementaux liés à la construction et aux activités du port : intégration paysagère, continuité écologique, qualité des eaux du canal, traitement des rejets à venir : eaux noires, eaux grises (eaux usées des bateaux, rejets du port ans le canal), qualité et lieux et modalités d'évacuation des déchets d'excavation, … A cet égard il sera utile de s'appuyer sur l'étude d'impact environnemental réalisée en 2019 par Confluence.

Pour les projets immobiliers :

- Une mise en perspective des implantations passées et à venir sur les communes de Coupvray, Lesches et Chalifert : objectifs démographiques, respects des réglementations en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles, la population attendue, les types de logements (notamment nombre et types de logements sociaux).
- Une description précise des deux projets (nombre et type de logements, hauteurs des bâtiments, localisation etc.) et le calendrier des chantiers à venir.
- Les impacts environnementaux des projets sur le plan de la biodiversité, des gaz à effet de serre, des pollutions et rejets dans l'air, le sol, les eaux, etc.), les éventuelles nuisances (visuelle, sonore, olfactive, etc.), et les modalités de leurs traitements. Les modalités d'intégration paysagère. A cet égard il sera utile de s'appuyer sur l'étude d'impact environnemental.
- Les impacts du projet sur l'aménagement du territoire : une explicitation des impacts sur les modalités de transport collectif et routiers existants et à venir ; une présentation des différentes modalités d'accessibilité y compris les modalités douces ; les modalités d'intégration urbaine des projets immobiliers à l'échelle de la commune de Coupvray mais également des deux autres communes limitrophes. Une estimation des impacts sur les équipements collectifs des communes concernées (sur le plan scolaire, commercial, des différentes infrastructures).
- Une explicitation des modalités des chantiers (calendrier, nuisances potentielles, modalités d'information tout au long du chantier, etc. A cet égard les informations fournies par les promoteurs seront utiles.

Pour les deux types de projets :

- Une présentation des modalités de financement des deux projets : Explicitation du modèle économique (coûts, portage, investissement de fonds publics, etc.)
- Une identification des retombées sur le territoire, (emploi, nouvelles activités économiques, insertion sociale

- **La prise en compte des recommandations par les responsables du projet**

Les recommandations émises l'ont été dans un moment où l'on pensait que la concertation pouvait être organisée pour partie en présentiel. Mais les contraintes sanitaires ont obligé à une organisation de la concertation quasi exhaustivement en numérique et à distance.

Malgré tout, et compte non tenu des contraintes sanitaires, les choix faits par le maître d'ouvrage tiennent compte pour partie seulement des recommandations émises.

Pour ce qui concerne les modalités de mobilisation de la population : si les communes voisines, et les associations ont été récipiendaires de la brochure de présentation de la concertation, rien à notre connaissance n'a été fait en direction du groupe scolaire ni du complexe sportif, ni en direction de l'office de tourisme de Marne et Gondoire.

Concernant l'information de la population, le maître d'ouvrage a décidé d'éditer une brochure de présentation du dispositif de concertation (2p) ainsi qu'une brochure de présentation du projet de port (4p) à distribuer dans les boites aux lettres des habitants de Coupvray. Et le lancement de la concertation a fait l'objet d'une information conférence de presse dont l'annonce a été envoyée dans les journaux suivants : La Marne, le Parisien, à Magjournal77, au Moniteur de Seine et Marne, et à Val d'Europe infos.

Le 2 pages de présentation du dispositif de concertation rappelait les dates et les différents moyens d'information et de recueil des observations mis à disposition (site internet, dossiers au siège de VEA et de la mairie de Coupvray).

Le 4 pages dotés d'illustrations présentait et expliquait le pourquoi du projet de port, y décrivait les aménagements prévus, les enjeux et impacts liés, le processus de réalisation, le planning prévisionnel et indiquait les dispositifs d'information et de concertation, notamment le dossier en ligne consultable, l'annonce d'un facebook live... Ce choix ne répondait pas aux recommandations émises, mais constituait néanmoins un effort d'information sur le projet et la concertation à venir, qui ne peut qu'être salué. Ces brochures ont été distribuées dans toutes les boites aux lettres des habitants de la commune de Coupvray et mis à disposition à la Mairie de Coupvray et au siège de Val d'Europe Agglomération. La première dès le 7 octobre à l'annonce du dispositif de concertation, la seconde les 15 et 16 octobre en amont du démarrage du processus de concertation. Le maître d'ouvrage a également informé la garante en avoir adressé plusieurs exemplaires aux mairies de Chalifert et de Lesche ainsi qu'aux associations environnementales concernées.

Cette présentation du projet a été reprise sous forme de 8 panneaux exposés en deux points : à la Mairie de Coupvray et au siège de Val d'Europe Agglomération. Cette exposition accessible aux heures d'ouverture des institutions était accompagnée d'un dossier écrit reprenant l'ensemble du dossier de concertation (texte principal et annexes) et d'un registre de recueil d'observation. L'argument avancé pour retenir ces points d'exposition étant que la mairie de Coupvray était un lieu de passage et que les autres lieux recommandés à l'issue de l'enquête préalable étaient plus difficile d'accès.

Enfin un site dédié à la concertation a été créé et mis en ligne au début de la période de concertation. Il était positionné d'une part sur le site internet de l'agglomération de VEA (https://www.valdeuropeagglo.fr/concertation-prealable-port-de-plaisance-de-coupvray/) et d'autre part sur le site internet de la mairie de Coupvray (https://www.coupvray.fr/actualite/concertation-prealable-port-de-plaisance-de-coupvray/) sous forme d'une page de présentation, qui renvoyait sur le site de VEA pour le téléchargement des dossiers. Les deux sites internet présentaient le projet et le dispositif de concertation, et permettaient de télécharger la brochure de présentation du projet (4p) et celle relative à la concertation (2p) ainsi que le dossier de concertation et les études ayant été menées. Enfin les observations reçues par le maître d'ouvrage étaient également téléchargeables sous forme d'un fichier les compilant au fur et à mesure du processus.

Page de connexion du site de la concertation :

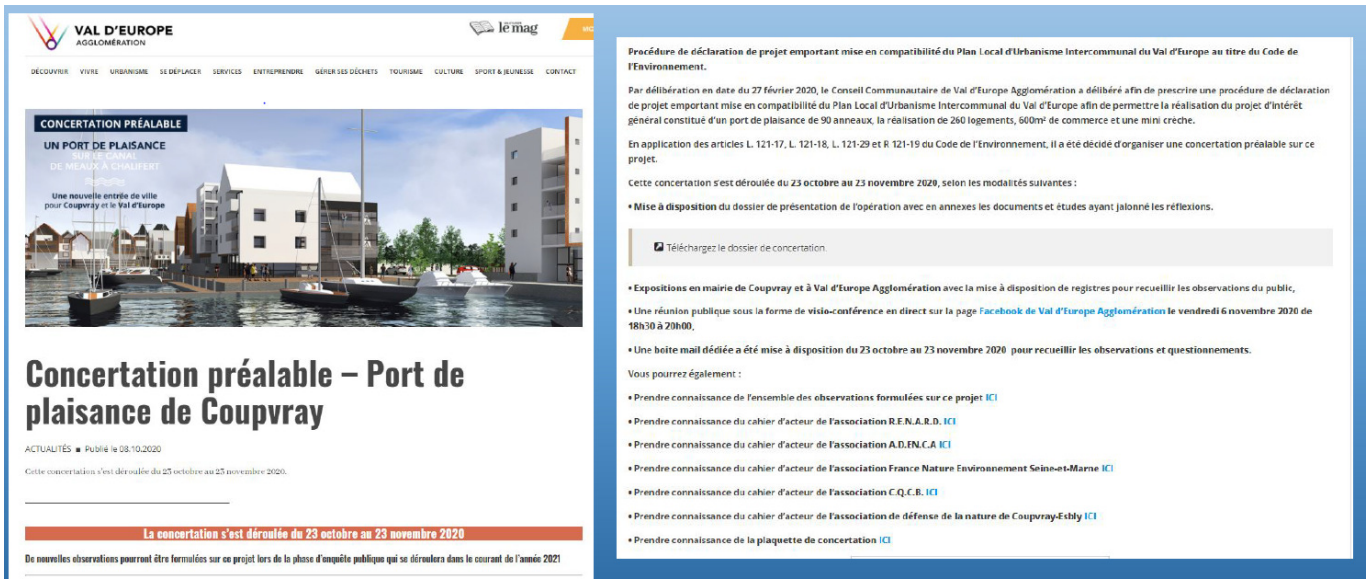

Concernant le dossier de concertation, celui-ci a effectivement été mis en ligne durant la concertation (23/10/2020 au 23/11/2020) sur le site de VEA. Le téléchargement du dossier n'est cependant plus disponible depuis la fin de la période de concertation (alors que les autres informations le sont toujours). Les observations et questions pouvaient être envoyées à une adresse de messagerie dédiée. Elles étaient reçues de manière centralisée par VEA (ConcertationPortCoupvray@vdeagglo.fr) et les observations des participants étaient restituées sur le site de la concertation, sous forme d'un fichier PDF mis à jour chaque début de journée.

L'ensemble des informations recommandées par la garante ont été mis à disposition dans le dossier de concertation et ses annexes. Certaines informations étaient très détaillées (exemple : étude de faisabilité technique et économique de l'activité liée au port) d'autres moins (exemple : étude des trafics et de leurs prévisions).

J'ai pu consulter le dossier de concertation en amont de sa publication à la demande du maître d'ouvrage et émettre des recommandations pour améliorer sa lisibilité par la population, compléter les documents disponibles, ce qui a été pris en compte par le maître d'ouvrage.

Un temps fort de débat public a été planifié au cours de la première quinzaine de novembre tout d'abord sous forme d'une réunion publique sur inscription (du fait du nombre limité à respecter en fonction du Covid), réunion qui devait se tenir dans la Grange du Val d'Europe (au siège de VEA) le vendredi 6 novembre de 18h30 à 20h. Il était prévu que cette réunion soit retransmise en direct sur les sites internet de la commune et de l'agglomération ainsi qu'en *Facebook live,* avec possibilité de répondre à de nouvelles questions recueillies par un modérateur au cours de la réunion. De fait, compte tenu des contraintes règlementaires imposées pour prévenir la contamination par le COVID19 à partir de fin octobre, a été organisée une conférence réunissant uniquement la dizaine de participants sollicités dont la garante (cf. Encadré). Cette conférence a été retransmise sur les sites de la commune et de l'agglomération et sur un *Facebook live*. Elle était animée par une journaliste de Business Immo. Les observations des participants parvenaient à l'animatrice par écrit et, des réponses étaient apportées au fur et à mesure du débat. Cette conférence a été enregistrée et postée sur le site de la concertation.

Enfin notons qu'à notre connaissance, le conseil des jeunes de la mairie de Coupvray n'a pas été mobilisé.

Le dispositif de concertation :
1 conférence de presse de lancement le 19/10/2020 au siège de VEA (mais pas de journalistes présents)
1 site internet de concertation dupliqué sur le site de la Mairie de Coupvray
1 brochure présentant la concertation, distribué aux habitants de la commune de Coupvray
1 brochure de présentation synthétique du projet en 4 pages distribué aux habitants de la commune de Coupvray
8 panneaux exposés en deux lieux : mairie de Coupvray, siège de VEA
3 encarts presse
1 débat public retransmis à distance le 6 novembre 2020, 18h30-20h

© Sandrine OLIVIER / Val d'Europe Agglomération

CONCERTATION PORT DE PLAISANCE DE COUPVRAY

Visio conférence du 6 novembre

Animé par une journaliste de Busines Business IMMO

LISTE DES PATICIPANTS **PRESENTS** (16)

- Président de Val Europe Agglomération
- Maire de COUPVRAY
- 1ER Adjoint de COUPVRAY
- Vice-Président de VEA en charge de l'aménagement
- Garante de la concertation mandatée par la CNDP
- Directeur de cabinet de la présidence de VEA
- Directrice de cabinet du maire de Coupvray
- Directrice Générale des Services de VEA
- Directeur des services techniques de VEA
- Responsable du pôle urbanisme prévisionnel de VEA
- Architecte Urbaniste de SITEETCITE coordinateur du projet
- Responsable de programmes chez AXONE
- PDG AXONE
- Directrice adjointe aux projets immobiliers DEMATHIEUBARD
- Responsable de projets chez DEMATHIEUBARD
- Ecologue directrice de projets chez CONFLUENCES

LISTE DES PARTICIPANTS **EN LIGNE** (6)

- Chef du bureau des affaires générales et domaniales VNF
- Adjoint chef de l'UTI Marne et chef de subdivision VNF
- Directeur Général et ingénieur de SEAPORT
- Directeur de projet chez SAFEGE
- Architecte paysagiste chez URBICUS

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

L'accent a été mis par le maître d'ouvrage sur une information relativement complète de la population et sur les réponses à leurs questions lors de la réunion du 6 novembre 2020. De fait la mise à disposition des informations y compris les études techniques et économiques a été réelle et aisée (téléchargement direct sur le site entre le 23/10 et le 23/11). La disponibilité de l'ensemble des acteurs du projet lors de la réunion publique a également été un facteur important facilitant la concertation et les apports d'information. Les réponses apportées aux questions posées ont été, nous a-t-il semblé, sincères. La réunion bien que courte en temps a permis d'aborder l'ensemble des questions posées depuis le 23/10 sur le site de la concertation. Elle a été préparée dans ce sens, chacune des questions ayant été préalablement répertoriées et les réponses « distribuées » aux acteurs concernés.

Les observations des participants ont été mises à disposition sur le site de la concertation et donc visibles de tous. De même, à leur demande, cinq cahiers d'acteurs ont été publiés sur le site :

- Le cahier d'acteur de l'association R.E.N.A.R.D.
- Le cahier d'acteur de l'association A.D.EN.C.A
- Le cahier d'acteur de l'association France Nature Environnement Seine-et-Marne
- Le cahier d'acteur de l'association C.Q.C.B.
- Le cahier d'acteur de l'association de défense de la nature de Coupvray-Esbly

Toutefois, les échanges entre les acteurs du projet et la population ont été limités (une seule réunion de 1h30) et indirects (via une interface numérique, les questions posées étant adressées par écrit à l'adresse mail de la concertation ou via *Facebook*).

Pour autant, on a pu constater que les associations se sont organisées pour participer et produire notamment des cahiers d'acteurs mis à disposition sur le site de la concertation. Cette mobilisation est due d'une part à l'analyse du contexte territorial préalable menée par la garante et d'autre part à l'envoi de la brochure de présentation de la concertation aux présidents d'associations avec un courrier du maître d'ouvrage leur demandant de sensibiliser leurs adhérents. Par ailleurs, les riverains du projet se sont organisés en cours de concertation sous forme d'un collectif pour interpeller les maîtres d'ouvrage et poser des questions tant via le registre sur le site que lors de la réunion du 6 novembre. Ce collectif a indiqué qu'il allait se constituer sous forme d'association. A ce titre on peut dire que la concertation a permis une réelle information des habitants et des dispositifs d'échanges formels et informels entre eux et avec le maître d'ouvrage.

Les observations recueillies relayées par le maître d'ouvrage concernant les participations font état de :

75 observations enregistrées :
- 35 observations portées sur le site dédié à la concertation
- 6 observations manuscrites sur le registre dédié à la concertation
- 54 interventions enregistrées au cours de la « Visio conférence » en direct du 6/11/2020 qui a réuni au plus fort du temps jusqu'à 71 connexions simultanées.

Plus précisément, la CNDP garantit deux droits complémentaires pour tous les citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programme qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Droit à l'information

Pour ce qui concerne le droit d'information on peut assurer que la démarche de concertation telle qu'organisée autour du projet de Coupvray l'a rendu possible. Tant l'information concernant l'organisation de la concertation que celle relative au projet a été réellement et concrètement mise à disposition. Si l'essentiel des accès a été réalisé sous forme numérique, la mise à disposition des dossiers de concertation et des registres de recueil d'observations au siège de la marie et de VEA a palier pour partie les difficultés potentielles d'accès au numérique (6 observations recueillies en mairie de Coupvray). Toutefois seule la population de Coupvray semble avoir participé à la démarche de concertation. Nous n'avons pas d'indice nous permettant de constater que les habitants des communes alentour ont été mobilisées (sauf une observation émise par un habitant d'Esbly). De fait la distribution de la brochure n'a été effectué qu'aux boites aux lettres des habitants de Coupvray et aucun élu de Chalifert ou Lesche n'a été convié lors de la réunion du 6/11/2020. On notera cependant que les associations qui se sont mobilisées dépassent le seul périmètre de la commune.

On peut noter l'effort de mise à disposition de l'ensemble des informations concernant le projet. L'ensemble des enjeux ont été abordés dans le dossier de concertation (cf. sommaire). Ce dossier d'une cinquantaine de pages était, autant que faire se peut pour un projet complexe comme celui-ci, écrit dans un style abordable. Ainsi par exemple la présentation du coût du projet était clairement établie dans le dossier, raison pour laquelle il n'y a d'ailleurs eu que peu de questions concernant cet aspect.

SOMMAIRE

I - Présentation du projet ____ *6*
1) Localisation ____ 6
2) Acteurs du projet et répartition des compétences ____ 7
3) Intégration du projet dans les développements en cours sur la commune de Coupvray ____ 8
4) Le projet du port de plaisance ____ 11
5) Caractéristiques physiques et techniques du projet, plan et programme ____ 15
a) Insertion dans le territoire et programme ____ 15
b) Caractéristiques du projet : ____ 19
6) Cout global estimatif et sources de financement ____ 28
7) Impacts prévisibles et/ou envisagés sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement, impacts socio-économiques, zone d'influence géographique et fonctionnelle du projet. (Annexe pièces techniques n°11) ____ 32
a) Trois variantes de localisation ont été étudiées : ____ 32
b) Impacts socio-économiques ____ 35
c) Impacts sur l'environnement ____ 35
1-Synthese sur le milieu physique ____ 35
2 - Synthèse des enjeux écologiques ____ 36
3 - Synthèse des incidences sur le cadre de vie ____ 36
4 - Synthèse sur le cadre urbain et socio-économique ____ 37
II - Mise en compatibilité du PLUI du Val d'Europe ____ *43*
1) Le PLUI en vigueur ____ 44
2) Le projet de mise en compatibilité du PLUI ____ 46
III- Etat des procédures - Planning ____ *48*

Et les annexes mises à disposition reprenaient la plupart des études réalisées jusqu'ici (sauf les études de trafic, dont seuls les principaux résultats étaient résumés dans le corps du texte).

Sommaire des annexes techniques

ANNEXE 1 : ETUDE DE FAISABILITE 2
ANNEXE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE 49
ANNEXE 3 : MISSION D'ETUDES DU MARCHE DE LA PLAISANCE 179
ANNEXE 4 : MISSION DE PROGRAMMATION DU PROJET DE PORT 268
ANNEXE 5 : NOTICES DE L'AVANT -PROJET VRD/PUP : NOTICE PAYSAGERE ET NOTICE TECHNIQUE - AVP URBICUS /SUEZ 278
ANNEXE 6 : NOTICE DE L'AVANT-PROJET « PORT » 413
ANNEXE 7 : DELIBERATION PROJET DE CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) 441
ANNEXE 8 : COURRIER D'ENGAGEMENT DU PROMOTEUR DEMATHIEU BARD IMMOBILIER 442
ANNEXE 9 : PRINCIPES CONSTRUCTIFS MIS EN ŒUVRE PAR LE PROMOTEUR DEMATHIEU BARD IMMOBILIER 444
ANNEXE 10 : PLANNING PREVISIONNEL DES PROCEDURES ET DES TRAVAUX 447
ANNEXE 12 : ETUDE D'IMPACT PROJET ET PLUI 525

ANNEXE 12 : ETUDE D'IMPACT PROJET ET PLUI 525

Beaucoup des observations publiées et des questions posées lors de la réunion du 6/11 portaient sur l'augmentation du trafic induite par l'arrivée de nouveaux habitants ou de nouvelles activités. Aussi le maître d'ouvrage a mis en ligne à l'issue de la concertation les études de trafic réalisées et les laissera à disposition jusqu'à la fin de la mise à disposition du site de la concertation. Notons toutefois, qu'en l'état, celles-ci sont assez peu accessibles du fait de leur présentation très technique et peu pédagogique.

Ainsi l'information mise à disposition durant la concertation peut être qualifiée de claire, transparente et relativement complète (à l'exception des études de trafic) malgré les contraintes imposées liées aux conditions sanitaires actuelles. Un regret cependant est l'absence d'information spécifique auprès du groupe scolaire et du centre sportif très proches du lieu d'implantation envisagé pour le port.

Droit à la participation

Pour rappel la démarche de concertation a été très contrainte par les restrictions de mouvements imposées par le gouvernement, notamment à compter du 30/10/2020 date du re-confinement de la population. Aussi c'est quasi exclusivement à distance et via les moyens numériques que le droit à la participation a pu être mis en œuvre. Ce droit n'a donc pas pu être réellement effectif pour les personnes pour lesquelles l'accès au numérique est difficile ou impossible. Toutefois, les habitants de Coupvray qui étaient dans cette situation ont pu bénéficier de l'information et porter leurs observations. Elles n'ont cependant pas pu être informées des réponses apportées par le maître d'ouvrage ni des commentaires laissés sur le site ou des cahiers d'acteurs réalisés par les associations.

1. La mobilisation du public

Deux types de public ont participé au dispositif. Les associations de protection de la nature et de l'environnement d'une part et les habitants de Coupvray notamment les riverains du projet d'autre part. La concertation étant largement dématérialisée et à distance, on notera que la garante n'a cependant pas pu rencontrer directement ces participants, malgré une visite en mairie de Coupvray et au siège de VEA qui lui a permis de constater la mise à disposition des informations concernant le projet, la présence des panneaux d'exposition et du registre de recueil des observations.

Compte tenu des commentaires émis on peut constater que les participants à la concertation connaissent bien la commune et sont directement ou indirectement concernés par ce projet. Mais l'on n'a pas vraiment d'indice permettant de constater que les habitants des communes voisines aient été mobilisés.

Comme indiqué ci-avant, le fait que les riverains du projet aient été incités à rejoindre une association constituée de manière ad hoc montre que la capacité de mobilisation des habitants a été effective.

Les associations de protection de l'environnement ont également été mobilisées en produisant des cahiers d'acteurs mis sur le site. Cinq cahiers d'acteurs ont ainsi été produits pour l'un dès le début de la période de concertation, et pour les autres tout au long de la période, ce qui a permis une information supplémentaire pour les participants ayant accès au numérique.

2. Dispositif d'échange

Les interactions ont été difficiles notamment du fait de la situation sanitaire. Il n'y pas vraiment eu de débat et encore moins co-construction sur certaines parties du projet comme initialement recommandé. En revanche des échanges d'arguments ont pu avoir lieu, en décalé, entre les participants et le maître d'ouvrage. En effet la réunion du 6 novembre a été organisée autour des réponses à apporter aux différentes observations reçues jusque-là et celles émises également en direct le temps de la réunion. Toutes les interrogations n'ont cependant pas pu être abordées. Aussi le maitre d'ouvrage a préparé une synthèse des réponses à apporter à l'ensemble des questions abordées durant la période de concertation. Comme annoncé par le maître d'ouvrage lors de la réunion du 6 novembre, cette synthèse devrait être publiée sur le site de la concertation incluant les réponses au présent bilan. Le maitre d'ouvrage envisage également de publier cette synthèse sous forme d'un article dans le magazine municipal distribué aux habitants de Coupvray à paraître début janvier 2021.

Durant l'ensemble de la période de concertation, il apparaît que le maître d'ouvrage a répondu avec sincérité et de manière transparente aux questions posées. La question du trafic routier induit par ce nouveau projet, au cœur des commentaires et observations émises, a ainsi pu émerger de façon forte tant via les observations

écrites que lors de la réunion du 6 novembre. Ce qui a conduit le maître d'ouvrage à mettre à disposition sur le site à l'issue de la période de concertation, les études de trafic réalisées.

Enfin, trois éléments peuvent être mis en exergue.

- D'une part la demande émise par le collectif de riverains d'une rencontre directe avec le maître d'ouvrage. Informé, celui-ci se dit prêt « à organiser une rencontre avec l'association de défense du site qui sert de support à ce collectif dans les conditions imposées par le protocole sanitaire » (mail de l'adjoint au maire de Coupvray reçu le 24/11).
- D'autre part une demande de prolongation de la période de concertation émise par ce collectif de riverain. Cette demande était justifiée par le désir de tenir une réunion publique de visu. Toutefois les conditions de mobilité et de rencontre étant toujours restreintes, une telle prolongation n'a pas été jugée utile par le maître d'ouvrage.
- Enfin, constatant que les adresses mails et noms des personnes ayant émis des observations étaient visibles dans le fichier de recueil des observations, sans que le consentement des personnes concernées n'ait été recueilli, j'ai conseillé au maître d'ouvrage d'anonymiser les observations tant que ce consentement des personnes concernées n'était pas recueilli formellement. C'est ce qui a été fait, entrainant de nombreuses questions sur les raisons de cet anonymat de la part des participants.

Quelques chiffres clefs de la concertation

- 41 observations individuelles dont 6 écrites sur les registres papiers et 35 via l'interface web
- 5 cahiers d'acteurs
- 71 connexions (au maximum) au débat du 6/11/2020
- 54 commentaires lors du débat du 6/11/2020

SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

L'analyse du matériau récolté durant la période de concertation (observations écrites, cahier d'acteurs, réponses apportées lors de la réunion du 6 novembre) fait apparaître huit principaux enjeux au cœur des échanges d'arguments entre les participants à la concertation et les maîtres d'ouvrage.

1. L'opportunité du projet

Plusieurs participants font part de leurs interrogations ou de leur désaccord avec le projet. D'une part ils ne sont pas convaincus de l'intérêt touristique du port : soit ils s'interrogent sur la réalité d'une demande de tourisme fluvial de ce type, soit ils ne souhaitent pas voir se développer ce tourisme dans leur territoire. Coupvray ayant été choisie pour son cadre de vie de petite bourgade, son calme, sa proximité à la nature, la construction d'une halte touristique et la présence de touristes n'est pas souhaitée. Sur le même type d'argument l'augmentation du nombre de logements est remise en cause en tant que telle : soit par crainte d'une insuffisance des équipements collectifs (école, assainissement notamment), soit pour préserver le

cadre de vie actuel de Coupvray. D'autant que, selon certains commentaires exprimés, les difficultés que le tourisme associé à Disney connaît actuellement rendent encore plus problématique tout projet de développement touristique dans la zone. Enfin, pour plusieurs personnes, le projet apparaît « pharaonique » et est jugé non prioritaire au regard d'autres urgences comme la vie des personnes isolées et fragiles, l'amélioration des transports publics, ou la prise en compte des habitants à petits revenus. A noter toutefois que l'accueil de logements sociaux dans les projets immobiliers, identifié comme un enjeu potentiel de la concertation par la CNDP n'a été évoqué que par un seul participant.

2. Le coût du projet pour les habitants

Quelques questions ont été posées avant et durant le débat du 6 novembre sur le coût du projet pour les habitants. Outre les informations mentionnées dans le dossier de concertation, lors de la réunion publique le maître d'ouvrage a présenté les modalités de financement du projet et mentionné que seuls les coûts liés aux équipements publics seront à la charge de la commune et pour partie pris en charge par VEA.

3. La question du trafic induit par le projet

Cette question a réellement mobilisé les participants (38 occurrences). Les observations individuelles tant écrites que émises lors de la réunion du 6 novembre portaient à la fois sur l'augmentation du trafic pour les déplacements sur la route de Lesche (RD45A) en direction de Coupvray et/ou de la gare d'Esbly, mais également sur la circulation induite au sein du village et au sein des espaces nouvellement urbanisés.
Les observations émises font état d'une méconnaissance, par les maîtres d'ouvrage, du trafic induit par les nouvelles constructions, et plus généralement par le projet, notamment sur la route de Lesche. Les commentaires mettent en exergue l'insuffisance des voies actuelles pour supporter ce trafic induit, y compris pour les véhicules avec remorque à bateaux, amenés à circuler en lien avec le nouveau port.
Par ailleurs les nuisances sonores associées au trafic fluvial sont questionnées, de même que la capacité de gestion de ce nouvel afflux de bateaux sur le canal au regard de la navigation actuelle.
Des réponses à ces observations ont été en partie amenées par les différents participants présents à la réunion du 6 novembre.
Le maire de Coupvray a ainsi fait état des études de trafic et des projections de trafic réalisées en février 2020 qui montraient un problème de congestion le matin en lien avec le transport des élèves. La réponse apportée est que la carte scolaire allant être modifiée et le centre scolaire prioritairement affecté aux nouveaux habitants, cette congestion devrait être diminuée. De même des dispositifs de fluidification du trafic sont prévus (carrefour giratoire, « tourne à Gauche »). Cette réponse n'apparaît cependant que partielle. Au-delà des problèmes de congestion, la question de l'augmentation des nuisances sonores associées au trafic pour les habitants déjà en place reste entière. Et si, comme expliqué par les promoteurs immobiliers lors de la réunion du 6 novembre, les façades des nouvelles constructions exposées à la route bénéficieront d'un triple vitrage, un participant fait observer que cet aménagement n'est pas prévu pour les habitations déjà en place.
Plus généralement, plusieurs recommandations sont émises par les participants : prévoir des contournements pour éviter le trafic de passage, revoir l'aménagement des routes et voies actuelles, faire des études plus précises du trafic par exemple. Certains recommandent de prévoir une nouvelle route et un nouveau pont sur la Marne. Plus généralement des recommandations sont émises pour améliorer la circulation dans le secteur s'apparentant à une demande d'élaboration ou de mise à jour d'un plan de circulation.
Par ailleurs, la question des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic de bateaux sur le canal a été posée, ainsi que celle relative aux comportements potentiellement peu respectueux des plaisanciers. Des réponses à ces questions ont été énoncées par les participants à la réunion du 6/11 (VNF, Seaport notamment). Selon les réponses apportées, de telles nuisances apparaissent peu probables car les écluses qui amèneront au port sont fermées à partir de 18h le soir (réponse requestionnée du fait de l'automaticité

de passage des écluses). En outre les plaisanciers sont souvent des retraités, peu habitués « au rodéo de motos nocturnes » évoqués dans la remarque émise.

4. Les nuisances liées au chantier

Enfin la question des nuisances liées au chantier est particulièrement mise en exergue par les participants. Les observations et questions portent à la fois sur les nuisances liées au trafic d'engins de chantier que sur les gravats et déchets issus du chantier : quantité, évacuation, traitement, notamment. Ces questions relatives au chantier n'ont pas vraiment été abordées lors de la réunion du 6 novembre.

5. Les circulations douces

Le maintien, la préservation ou l'amélioration des circulations douces sur et autour du projet ont été également été abordés. Est ainsi déplorée la rupture dans la continuité de promenade sur le chemin de halage le long du canal, rupture prévue dans le projet du fait de l'ouverture de l'accès à la darse, alors qu'il s'agit selon les remarques reçues d'un lieu d'implantation d'un chemin de randonnée, considérée comme une servitude utile au public et qui doit être préservée. Cette question est aussi posée pour ce qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Par ailleurs, les modalités prévues pour le déplacement des plaisanciers, des écoliers et des promeneurs piétons sont interrogées. Ici encore des réponses ont été, au moins partiellement, apportées lors de la réunion du 6 novembre. Il s'avère ainsi que la passerelle qui est prévue au-dessus de l'ouverture du canal ne permettra pas l'accès au public, car elle est prévue seulement pour un accès du personnel technique et que la continuité se fera par le contournement le long du port. Un accès PMR n'est donc pas prévu pour cette passerelle.

De même il est espéré par le maître d'ouvrage que le futur gestionnaire du port propose un système de location de vélos permettant de développer les circulations douces pour les plaisanciers. Enfin, une réflexion est en cours pour élargir la période de fonctionnement de la ligne de bus proche du projet. Cette ligne ne fonctionne actuellement qu'en temps scolaire. Son maintien durant la période estivale permettrait la mobilité des plaisanciers en direction de la gare d'Esbly notamment. Enfin les observations mentionnent la faible connexion actuelle des pistes cyclables.

6. Sur les atteintes aux milieux naturels et la protection de l'environnement

Les remarques sur les atteintes à l'environnement naturel émanent prioritairement des associations de protection de la nature mais également d'habitants. Mais des observations individuelles portent également sur la consommation d'espace naturel et agricole induite par le projet.
Les observations émises portent sur la destruction des espaces naturels et ses impacts sur la faune et la flore, sur les ruptures en terme de continuité écologique, notamment pour la faune (chauvesouris, amphibiens). Ces impacts sont associés, dans les observations émises, au regard du chantier, de l'implantation des constructions mais également en lien avec l'accroissement du trafic fluvial.
En réponse à ces craintes, lors de la réunion du 6 novembre, le maître d'ouvrage a mentionné que la démarche d'évaluation environnementale était en cours et que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation allaient être étudiées dans la suite du processus de décision. En outre des mesures avaient déjà été prévues : une atténuation de l'éclairage pour les zones les plus proches du canal pour préserver une « trame noire » (zone obscure) favorable aux déplacements des chauvesouris ; une remise en état de la continuité écologique et paysagère le long de la limite ouest de la zone sud, plantée avec des espèces indigènes, par exemple.

Toutefois les participants souhaitent qu'une étude de l'incidence de l'augmentation du trafic fluvial sur la ZPS Nature 2000 des Boucles de la Marne soit menée. De même des précisions sont demandées concernant :

- La caractérisation des zones humides,

- Les modalités de préservation des habitats et espèces de flore remarquables et des espèces protégées,
- Les compensations écologiques envisagées et leurs modalités.

Enfin des questions ont été posées relatives aux éventuelles pollutions liées à la présence de bateaux de plaisances dans le port et sur le canal. Lors de la réunion du 6 novembre il a été précisé que le port projeté devrait respecter les critères liés au label « pavillon bleu »[1], et donc que des mesures devront être prises et suivies par le gestionnaire du port pour que ce respect soit effectif. Il a aussi été précisé que l'absence de station de carburant rendrait ce respect plus facile.

A noter que l'absence d'entretien des berges du canal plusieurs fois mentionnée dans les observations, est selon les cas soit déplorée soit souhaitée car permettant de laisser la nature en paix. Mais le risque d'accentuation de l'érosion des berges du fait de l'augmentation du trafic fluvial est évoqué par plusieurs participants.

7. Risque d'inondation

Plusieurs questions ont été émises au regard du risque d'inondation de la zone. Les craintes portant sur la l'accroissement du risque d'inondation par remontée de nappe mais également sur les risques liés à l'augmentation de la quantité des eaux pluviales notamment dans une perspective de changement climatique. Une étude hydraulique complémentaire est demandée dans l'une des observations individuelles et dans plusieurs cahiers d'acteurs. Lors de la réunion du 6 novembre des réponses ont été apportées sur l'absence de Plan de protection du risque inondation attestant de la non inondabilité du site. En revanche, la nécessité de réaliser une étude complémentaire prenant en compte les pluies de type centennale a été reconnue.

8. Sur le positionnement de la concertation au sein de la procédure de décision

Enfin, de nombreuses observations ont porté sur le degré d'avancement du projet et sur le caractère tardif de la concertation. L'impression de certains habitants concernant le processus est que le projet est « bouclé » et que le processus de concertation ne sert à rien. Pour preuve, l'appel d'offre pour identifier le gestionnaire du port est déjà lancé. Des questions ont également été posées sur l'articulation de la procédure de concertation avec les procédures d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, protection des espèces naturelles notamment).

De fait lors de la réunion du 6/11 le maire a reconnu qu'il ne voyait pas que le projet ne puisse se faire, car les différentes études avaient, selon lui, montré son opportunité et sa faisabilité technique et économique. En outre il a été précisé que si le lancement de l'appel d'offre pour choisir le gestionnaire du port était fait dès maintenant c'était pour que la conception du port puisse intégrer les demandes spécifiques éventuelles du gestionnaire. Enfin il a été indiqué que la procédure comportait encore un temps de recueil des observations : celui de l'enquête publique prévue en juin 2021.

[1] Le Pavillon Bleu est un label attribué par l'association Teragir notamment pour les ports de plaisance où la protection de l'environnement et du milieu est une priorité. Les plaisanciers ont accès à des aires de carénage sans rejets dans le milieu naturel, des systèmes de récupération des eaux usées des bateaux mais aussi à des zones de récupération des déchets spéciaux (source : https://www.pavillonbleu.org/teragir/le-pavillon-bleu.html)

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

A l'issue de la concertation il n'apparaît pas que le projet ait été modifié. Toutefois le maître d'ouvrage a procédé à une analyse exhaustive des remarques émises et présentera ses réponses aux questions posées et les éventuelles modifications du projet à l'issue de la publication de ce bilan. Toutefois, sans attendre la parution de ce bilan, le maître d'ouvrage a mis à disposition les études de trafic sur le site de la concertation, dès le 10 décembre 2020.

DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE). Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par la/le garant.e le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

A l'issue de ce bilan plusieurs recommandations peuvent être émises pour améliorer l'information des habitants, les associer au processus de décision et répondre à leurs préoccupations.

Elles concernent:

- **Le trafic induit par le projet de port et ses développements immobiliers une fois achevés**. Il ressort de la concertation que le projet de port a fait naître des inquiétudes notamment chez les riverains proches. Ces inquiétudes portent principalement sur l'augmentation du trafic et la congestion, et l'inadéquation des infrastructures actuelles. Elles portent également sur les déplacements des plaisanciers. Des études et prévisions de trafic ont été réalisées et sont maintenant mises à disposition des habitants sur le site de la concertation.

Toutefois,

  - *Il est recommandé de mettre à disposition sur le site de la concertation une présentation plus pédagogique des études et des prévisions de trafic réalisées ;*
  - *Il est également recommandé d'informer les riverains de la suite donnée aux propositions émises durant la concertation, relatives à l'organisation de la circulation intégrant le trafic actuel et les trafics à venir (y compris ceux des plaisanciers) liés au projet de port et ses développements immobiliers (mais également les éventuels autres projets susceptibles d'engendrer du trafic). Si une réorganisation de la circulation était réalisée, il est recommandé d'associer les riverains à son élaboration ;*

- **Le trafic induit et ses impacts en phase chantier**. Par ailleurs des recommandations ont été émises par les habitants concernant la phase chantier du projet auxquelles les maîtres d'ouvrage n'ont pas encore répondu.

- *Il est recommandé de préciser la circulation des engins liés aux travaux ainsi que ses conséquences sur la circulation automobile et sur la circulation douce des riverains ainsi que sur les nuisances induites;*
- *Il est recommandé d'apporter les précisions demandées concernant l'évacuation et le traitement des gravats du chantier ;*

- **La continuité de circulation sur les berges**. Un autre point, objet de recommandations des habitants concernent la continuité de circulation sur la berge interrompue par l'ouverture de la darse.
  - *Il est recommandé d'étudier le maintien de la circulation du public sur la passerelle prévue actuellement pour les seules raisons techniques et d'intégrer aux réflexions à venir la question du positionnement de l'actuel GR 14a ;*
  - *De même il est recommandé de préciser la circulation possible pour les personnes à mobilité réduite sur la passerelle ou le contournement prévu.*
- **L'étude plus précise des impacts environnementaux du projet de port**. Plusieurs précisions ont été demandées notamment par les associations environnementales dans le cadre de leurs cahiers d'acteurs. Afin d'en tenir compte,

  Il est recommandé :
  - *De préciser les modalités de caractérisation des zones humides,*
  - *D'étudier les conséquences de l'augmentation du trafic fluvial sur les berges et la ZPS des boucles de la Marne*
  - *De préciser les modalités de préservation des habitats, des espèces de flore remarquables et des espèces protégées,*
  - *De préciser les compensations écologiques envisagées et leurs modalités*

- **L'étude complémentaire concernant la prise en compte des inondations**. La nécessité de réaliser une étude complémentaire prenant en compte les pluies de type centennale a été avancée dans les observations émises.
  - *Il est recommandé de préciser les risques d'inondation en cas de pluie de type centennale et les moyens de les prévenir ;*

Toutes ces précisions devront être rendues accessibles sur le site de la concertation.

Recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Comme énoncé dans le bilan, il n'y a pas eu d'information spécifique réalisée auprès du groupe scolaire et du centre sportif très proches du lieu d'implantation envisagé pour le port.

- *Il est recommandé d'élaborer une information spécifiquement auprès des publics sportif et scolaire, de façon à permettre à ces publics un suivi facilité du projet : de sa conception à son démarrage et notamment en phase chantier* ;

Les personnes qui n'ont pas ou difficilement accès au numérique n'ont pas pu être informées des réponses apportées par le maître d'ouvrage ni des commentaires laissés sur le site ou des cahiers d'acteurs réalisés par les associations.

- *Il est recommandé de publier la synthèse de cette concertation incluant les réponses au présent bilan à la fois sur le site internet de la concertation mais également sous un format permettant aux personnes ayant difficilement accès au numérique d'en prendre connaissance ;*

Une demande explicite a été énoncée pour que le maître d'ouvrage organise une rencontre avec l'association de défense du site qui sert de support au collectif de riverains.

- *Il est recommandé d'organiser une rencontre avec les riverains mobilisés afin d'établir un dialogue avec eux.*

L'ensemble de ces informations devront être rendues accessibles au moment de l'enquête publique.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions

Annexe 2 : Lettre de mission de la garante

Annexe 3 : Liste des documents consultés, lors de l'enquête préalable du contexte territorial

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions

N°	*Demandes de précisions exprimées par le public (synthèse de la garante)*		*Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée*	*Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus*	*Moyens mis en place pour tenir les engagements pris*
	Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	*Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s, etc*	*(Si le(s) maître(s) d'ouvrage ne sont pas responsables de l'action à mettre en place, indiquer le nom de l'entité responsable)*		
1	Préciser la circulation des engins liés aux travaux ainsi que ses conséquences sur la circulation automobile et sur la circulation douce des riverains ainsi que sur les nuisances induites				
2	Apporter les précisions demandées concernant l'évacuation et le traitement des gravats du chantier				
3	Etudier le maintien de la circulation du public sur la passerelle prévue actuellement pour les seules raisons techniques et intégrer aux réflexions à venir la question du positionnement de l'actuel GR 14a				
4	Préciser la circulation pour les personnes à mobilité réduite				
5	Préciser les modalités de caractérisation des zones humides				

N°	*Demandes de précisions exprimées par le public (synthèse de la garante)*		*Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée*	*Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus*	*Moyens mis en place pour tenir les engagements pris*
	Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	*Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s, etc*	*(*		
6	Préciser les conséquences de l'augmentation du trafic fluvial sur les berges et sur la ZPS des boucles de la Marne				
7	Préciser les modalités de caractérisation des zones humides				
8	Préciser les modalités de préservation des habitats, des espèces de flore remarquables et des espèces protégées				
9	Préciser les compensations écologiques envisagées et leurs modalités				
10	Préciser les risques inondation notamment en cas de pluie de type centennale et les moyens de les prévenir				
11		Mettre à disposition sur le site de la concertation une présentation plus pédagogique des études et des prévisions de trafic réalisées			
12		Elaborer une information spécifiquement auprès des publics sportif et scolaire, de façon à permettre à ces publics un suivi facilité du projet			
13		Informer les riverains de la suite donnée aux propositions émises durant la concertation, relatives à l'organisation de la circulation intégrant le trafic actuel et les trafics à venir			

N°	*Demandes de précisions exprimées par le public (synthèse de la garante)*		*Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée*	*Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus*	*Moyens mis en place pour tenir les engagements pris*
	Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	*Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s, etc*	*(Si le(s) maître(s) d'ouvrage ne sont pas responsables de l'action à mettre en place, indiquer le nom de l'entité responsable)*		
14		Si une réorganisation de la circulation était réalisée associer les riverains à son élaboration			
15		Publier la synthèse de cette concertation incluant les réponses au présent bilan à la fois sur le site internet de la concertation mais également sous un format permettant aux personnes ayant difficilement accès au numérique d'en prendre connaissance			
16		Organiser une rencontre avec les riverains du projet mobilisés afin d'établir un dialogue avec eux			

Annexe 2 : Lettre de mission de la garante

cndp Commission nationale du débat public

LA PRESIDENTE

Paris, le 7 mai 2020

Madame,

lors de sa séance plénière du 6 mai 2020, la Commission nationale du débat public vous a désignée garante du processus de concertation préalable pour le projet de création du port de plaisance de Coupvray et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Val d'Europe Agglomération (VAE) qu'il emporte (77).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux forts enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire, et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

.../...

Mme Corinne LARRUE
Garante de la concertation préalable
Projet d'agrandissement du port de Coupvray emportant MEC du PLUi de VAE (77)
Copie à Val d'Europe Agglomération

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Votre rôle et mission de garante :

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observatrice du dispositif de concertation. Vous êtes prescriptrice des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenue responsables des choix du MO en matière de concertation.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation. Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisé et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.

J'attire votre attention sur certains enjeux du projet sur lesquels il est important que le public soit informé de manière transparente et intelligible, et puisse être entendu. Parmi eux, la circulation routière en lien avec la possible augmentation de la population et de l'activité, les perspectives d'aménagement et de développement économique pour une petite commune périphérique au pôle touristique de Disneyland Paris, la place réservée aux populations les plus fragiles dans le développement immobilier, les impacts environnementaux sur un cours d'eau requalifié, la cohabitation entre le trafic fluvial professionnel et de loisirs. Il s'agit que le public puisse débattre non seulement de l'agrandissement du port, mais aussi de tous les enjeux et effets induits par ce projet dans son ensemble. De ce point de vue, il peut être enrichissant dans le cadre de votre étude de contexte de vous renseigner sur le projet d'éco-quartier et de port fluvial à Creil « Creil Ec'Eau port fluvial » qui a fait l'objet d'une concertation avec garante CNDP en 2013.
Le périmètre de la concertation est également à définir avec la plus grande attention. En effet, les communes limitrophes à l'ouest (Chalifert et Lesches) qui ne sont pas dans la communauté du Val d'Europe mais dans la communauté Marne et Gondoire seront impactées, notamment en phase travaux et en termes de dynamique territoriale. Elles ne sont pas a priori incluses dans le périmètre envisagé par VAE de la concertation dans la déclaration d'intention.
Enfin, la CNDP étant bien saisie sur l'ensemble du projet, tous ses porteurs (privés comme publics) sont à associer, aux côté de VAE, à la procédure de concertation préalable et aux impératifs qu'elle suppose. Vous êtes la mieux placée pour amener tous ces acteurs à participer aux échanges et à répondre aux questions du public, de même que ceux qui sont concernés par les impacts induits.

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un bilan définitif, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la

méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez conviée dans les prochaines semaines par Marie-Liane Schützler à une journée d'échange avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

Annexe 3 : Liste des documents consultés, lors de l'enquête préalable du contexte territorial

- CDVIA, Etude d'impact de la création d'un port de plaisance et de logements le long de la RD45a à COUPVRAY, Etude de trafic, VEA, Mairie de Coupvray, Phase 1 (Avril 2020, 39p), Phase 2 (Mai 2020, 57 p).
- Confluence, Projet de port de plaisance, Evaluation environnementale Mairie de Coupvray, Octobre 2019, 211p.
- DRIEE , Guide Francilien de l'autorisation environnementale, nov 2019, 29p.
- Grelet Conseil, Port de plaisance fluvial – canal de Chalifert : mission de programmation technique et financière, Mission 1 : étude du marché de la plaisance, (89 p) et Phase 2 : programmation du port version 1 (17p), Mairie de Coupvray, juillet 2017.
- IAU, Les intercommunalités riveraines du fleuve en Ile-de-France : enquête des collectivités franciliennes riveraines en 2011-2012, sept 2016, 82 p.
- G. Santel, M. Laffitte, F Wellhoff, Rapport de mission sur les Perspectives de développement du secteur IV de Marne-la-Vallée et du projet Eurodisneyland, - CGEDD, IGF, 2008 76 p
- Sea Port Engeniering, Mission de maitrise d'oeuvre pour la construction de la darse du futur port fluvial sur le canal de Chalifert à Coupvray : Rapport d'avant projet, VEA, Mairie de Coupvray, avril 2019, 51 p
- Site et Cité, Etude de faisabilité sur le canal de Meaux à Chalifert, Mairie de Coupvray, Nov 2016 50 p
- Urbicus, Suez, Aménagement des espaces publics du futur quartier du port de Coupvray, zone PUP – projet urbain partenarial (notice paysagère) VEA, Mairie de Coupvray, Avril 2020 , 68p.
- VEA, Port de plaisance de Coupvray, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI, concertation projet et PLUI, Note de présentation, 2020, 73p.
- VNF, Schéma directeur pour le développement du tourisme fluvestre sur la Marne, rapport de phase 3 , juillet 2019, 70p. + 20 fiches actions (57 p.)